

	Commune de CORPS-NUDS
	PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18 heures 30 <i>Date de convocation : 23 juin 2026</i> Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.	
PRESENTS : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, et Yves-Marie GEFFROY.	
Secrétaire de séance : Alain PRIGENT	
Le quorum est atteint. <u>Absent</u> : Jean Michel DESMONS, pour la validation du Procès-verbal <u>Absente</u> : Mme Solange PIEL <u>Excusés</u> : Ismehen KHELIF (procuration à Franck HARDY), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), Antoine FOURNEL (procuration à Nathalie PERRIN) et Cécile GARNIER (procuration à Marie-Laure CURMI) <i>Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 26</i> Mme PIEL Solange arrive en séance à compter des tarifs du Pôle Éducation <i>Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 27</i> Mme GARNIER Cécile arrive en séance et retire son pouvoir à Marie Laure CURMI à compter de la délibération sur la modification des tarifs de la Médiathèque <u>Excusés</u> : Ismehen KHELIF (procuration à Franck HARDY), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), Antoine FOURNEL (procuration à Nathalie PERRIN) <i>Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27</i>	

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- o Validation du Procès-Verbal de séance du 5 juin 2026

FINANCES

- o Vote pour la prise d'acte de la Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et de la tenue du débat ayant eu lieu en CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 avril 2026



- Versement par la commune à Rennes Métropole d'un fonds de concours pour la réalisation de la maison de l'enfance (Pôle Enfance) Parvis Saint-Exupéry - échéancier de paiement
- Élargissement de la tarification sociale pour les familles - restaurant scolaire - Repas à 1 €
- Tarifs Pôle Éducation - année scolaire 2026/2027
- Accès libre de droit - Médiathèque municipale « L'Odyssée »

CULTURE

- Présentation du Rapport d'activités 2025 - Médiathèque municipale « L'Odyssée »
- Mise à jour du Règlement intérieur - Médiathèque municipale « L'Odyssée »

ÉDUCATION

- Convention de partenariat entre la commune de CORPS-NUDS et l'OGEC relative à la prise en charge du transport méridien des élèves

PERSONNEL COMMUNAL

- Pôle Éducation - Poste d'Adjoint d'animation - Augmentation du temps de travail
- Convention entre la commune de CORPS-NUDS et le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) - Convention générale d'utilisation des missions facultatives

Questions diverses et Informations générales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L.2121-12 du CGCT indique dans les communes de plus de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Une note explicative de synthèse sur les affaires mises à délibération est adressée avec la convocation.

L'article L. 2121-15 du CGCT précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M PRIGENT Alain est désigné en qualité de secrétaire par le CONSEIL MUNICIPAL suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2026 - JUIN - 02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026**

ANNEXE : procès-verbal du vendredi 5 juin 2026

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du vendredi 5 juin 2026.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré valide le Procès-verbal à l'unanimité.

**2026 - JUIN - 02 - FINANCES -
VOTE POUR LA PRISE D'ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET DE LA TENUE DU
DÉBAT AYANT EU LIEU EN CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2026**

Nathalie PERRIN, 1^{ère} Adjointe en charge des finances, de la protection des populations et de l'administration générale donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2026 présentant le ROB 2026 ;

VU le CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2026 présentant le ROB et le DOB 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 22 juin 2026 ;

Lors du CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2026, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 a été présenté conformément à la réglementation, a fait l'objet d'une délibération (n°2026-10-AVRIL), mais n'a pas été mis au vote.

La présente délibération a pour objet de régulariser cette absence de vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** que, conformément au Code Général des Collectivités, un Rapport d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu,
- **ATTESTE** avoir débattu sur les orientations budgétaires générales de la commune pour l'exercice 2026,
- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que présenté.

**2026 - JUIN - 02 - FINANCES
VERSEMENT PAR LA COMMUNE A RENNES MÉTROPOLE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LA
MAISON DE L'ENFANCE (PÔLE ENFANCE) PARVIS SAINT-EXUPÉRY
ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

Nathalie PERRIN, 1^{ère} Adjointe en charge des finances, de la protection des populations et de l'administration générale donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission Finances du 22 juin 2026 ;



VU la délibération 2019-novembre-079 du CONSEIL MUNICIPAL de CORPS-NUDS actant le versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la Planification Pluriannuelle d'Investissement (PPI) suite au transfert de compétence voirie à Rennes Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU l'opération d'aménagement des abords du parvis de la Maison de l'Enfance à CORPS-NUDS réalisé par Rennes Métropole.

La commune a approuvé le versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole correspondant à 18,53 % du montant réel de l'opération restant à la charge de Rennes Métropole.

L'opération étant achevée, le montant définitif de l'opération restant à la charge de Rennes Métropole est donc arrêté à 912 623,69 € HT, et le montant du fonds de concours pour l'aménagement du parvis du pôle enfance en résultant est donc fixé à 169 109,17 €. Initialement les modalités de versement du fonds de concours prévoyaient le versement du solde en une fois.

Un premier acompte de 105 000 € HT a déjà été réglé, il reste un solde de 64 109,17 € à verser. Cette somme aurait dû être réglé à la clôture du marché. Après échange avec Rennes Métropole et suite à la signature de l'arrêté 2026-598 par Rennes Métropole, il est décidé de répartir cet appel de fonds du solde en deux versements, de la façon suivante :

Exercice 2026 : 32 055,00 €

Exercice 2027 : 32 054,17 €

Les crédits ont déjà été prévus dans le BP 2026 à l'imputation 2041512 - Subvention GFP de rattachement - Bâtiments et installations (GFP = Groupement de communes à Fiscalité Propre = Intercommunalité = Rennes Métropole).

Information

Il est précisé par M PRIGENT Alain, qu'il s'agit à la base d'une omission de la part de Rennes Métropole, qui a accepté d'atténuer la charge en validant ces montants sur deux années.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** les modalités de versement du solde du fonds de concours comme indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2026 - JUIN - 02 - FINANCES ÉLARGISSEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES FAMILLES RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS À 1 €

Madame Françoise PARRIAUX, 5^{ème} Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et parentalité donne lecture du rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026



VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Parentalité en date du 11 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'État a mis en place, depuis le 1^{er} avril 2019, le dispositif de « cantine à 1 € » dans le cadre du plan pauvreté ;

CONSIDÉRANT que la tarification sociale des cantines consiste à appliquer des tarifs différenciés aux familles selon leurs revenus ou leur quotient familial ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet notamment aux élèves issus de familles modestes de bénéficier d'un repas complet et équilibré, favorisant leur concentration, les apprentissages et la réduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT qu'une aide de 3 € est versée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € maximum aux familles d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification supplémentaire de 1 € est attribuée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim et sont inscrites sur la plateforme « ma cantine » ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité au dispositif demeurent remplies et que le conventionnement actuel court jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'environ vingt élèves bénéficient actuellement de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Madame Françoise PARRIAUX propose au CONSEIL MUNICIPAL d'élargir la tarification sociale de la restauration scolaire à la deuxième tranche du quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2026, en fixant le tarif de cette tranche à 1 €.

TARIFS PÔLE ÉDUCATION - A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Service Périscolaire / Temps méridien (repas + encadrement)		
Tranche	QF	Pause méridienne/Repas
1	QF ≤ 500€	1 €
2	501€ ≤ QF ≤ 750€	1 €
3	751€ ≤ QF ≤ 1000€	4,10 €
4	1001€ ≤ QF ≤ 1250€	4,60 €
5	1251€ ≤ QF ≤ 1500€	5,10 €
6	QF ≥ 1501€	5,59 €
HC 1	QF ≤ 700€	5,59 €
HC 2	701€ ≤ QF ≤ 1100€	5,74 €
HC 3	1101€ ≤ QF ≤ 1500€	6,04 €
HC 4	QF ≥ 1501€	6,26 €



Les familles devront fournir une attestation de quotient familial à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement de situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élargissement de la tarification sociale à la deuxième tranche du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2026 sur le temps périscolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires), sous réserve du maintien du dispositif national d'aide à la tarification sociale des cantines scolaires ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus et fixer le tarif de la deuxième tranche à 1 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la convention correspondante.

2026 - JUIN 02 - FINANCES
TARIFS MUNICIPAUX PÔLE ÉDUCATION ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

PJ : proposition de tarifs 2026/2027

Madame Françoise PARRIAUX, 5^{ème} Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité donne lecture du rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2025-031 du 26 mai 2025 fixant les tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et parentalité en date des 11 mai et 15 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'inflation (source INSEE) depuis la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges supportées par la commune pour l'organisation des services du pôle éducation ;

CONSIDÉRANT les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine relatives à l'application d'une tarification modulée selon le quotient familial, y compris pour les familles résidant hors commune ;

CONSIDÉRANT que la commune veille à ne pas impacter tous les tarifs à hauteur du surcoût qu'elle subit ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'étendre le bénéfice de la tarification sociale de la restauration scolaire à la tranche de quotient familial comprise entre 501 € et 750 € ;

CONSIDÉRANT la révision des tranches appliquées pour le périscolaire du matin et du soir au prorata du temps d'encadrement des enfants

CONSIDÉRANT que ce principe prévaut tant pour les jours d'école que pour l'ALSH,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de réviser les tarifs des services relevant du pôle Éducation à compter du 1^{er} septembre 2026, par application d'une revalorisation de 0,9 %, à l'exception du tarif social du repas fixé à 1 €, et de créer quatre tranches de quotients familiaux pour les usagers hors commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs des services du pôle Éducation applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération,
- **APPROUVE** la création de quatre tranches de quotient familial applicables aux usagers hors commune conformément aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,
- **APPROUVE** l'extension de la tarification sociale du temps méridien à la tranche de quotient familial comprise entre 501 € et 750 €, avec un tarif fixé à 1 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2026 - JUIN - 02 - FINANCES
MODIFICATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHEQUE
MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ POUR LE DROIT D'ACCES**

PJ : Tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2026

Monsieur Franck HARDY, Adjoint en charge de la communication, de la culture et du rayonnement territorial, donne lecture du rapport qui suit :

VU l'avis favorable de la commission Finances du 22 juin 2026 ;

A compter du 1^{er} juillet 2026, le droit d'accès à la médiathèque l'Odyssée sera gratuit pour tous, Cornusiens et personnes extérieures. Les tarifs municipaux 2026 seront mis à jour en modifiant uniquement ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la gratuité pour le droit d'accès à la Médiathèque l'Odyssée à compter du 1^{er} Juillet 2026.
- **MODIFIE** les tarifs municipaux en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**2026 - JUIN - 02 - CULTURE
MÉDIATHÈQUE L'ODYSSÉE - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

PJ : règlement intérieur

Monsieur Franck HARDY, Adjoint en charge de la communication, de la culture et du rayonnement territorial, donne lecture du rapport qui suit :



A l'occasion de l'ouverture de la médiathèque L'ODYSSÉE un règlement intérieur a été approuvé par le CONSEIL MUNICIPAL.

Afin de clarifier les règles d'utilisation et d'emprunt des divers ouvrages, quels que soient leurs supports, et de veiller à assurer un accueil de qualité pour les usagers, il convient de mettre à jour ce document.

Aussi, il vous sera proposé d'approuver le règlement tant d'utilisation de l'espace que des conditions d'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté et actualisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2026 - JUIN - 02 - ÉDUCATION
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CORPS-NUDS ET L'OGEC
PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH SUR LE TEMPS MÉRIDIE

PJ : projet de convention entre la commune et l'OGEC

Monsieur Laurent LISEMBART, Maire, expose ce qui suit :

La Commune organise le service de restauration scolaire ainsi que l'accueil des enfants pendant le temps méridien. Dans ce cadre, les élèves de l'école Saint-Joseph fréquentant le restaurant scolaire communal sont transportés entre leur établissement scolaire et le lieu de restauration par un service de transport dédié.

Afin de préciser les modalités d'organisation de ce service, il est proposé de conclure une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Joseph pour les années scolaires couvertes par le mandat municipal en cours.

Cette convention prévoit notamment que :

- la Commune demeure organisatrice du transport et conserve la relation contractuelle et opérationnelle avec le transporteur ;
- l'OGEC assure la prise en charge financière intégrale du coût du transport entre l'école et le restaurant scolaire pendant le temps méridien ;
- la responsabilité de l'organisation du temps méridien demeure exercée par la Commune dans les conditions définies par la convention ;
- en cas de cessation de la prise en charge financière du transport par l'OGEC, la Commune est dégagée de toute obligation relative à l'organisation de ce transport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention entre la Commune de CORPS-NUDS et l'OGEC de l'École Saint-Joseph relatif à l'organisation et au financement du transport des élèves pendant le temps méridien ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités d'organisation et de financement du transport des élèves de l'école Saint-Joseph fréquentant le restaurant scolaire communal ;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Saint-Joseph bénéficient du service communal de restauration scolaire dans les mêmes conditions que les autres usagers de ce service ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Mme PARRIAUX Françoise ne prenant pas part au vote, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Corps-Nuds et l'OGEC de l'école Saint-Joseph relative à l'organisation et au financement du transport des élèves pendant le temps méridien ;
- **PRÉCISE** que la Commune demeure gestionnaire du dispositif de transport et conserve les relations avec le transporteur chargé de son exécution ;
- **DIT** que le coût du transport est intégralement pris en charge par l'OGEC de l'école Saint-Joseph selon les modalités prévues à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026 - JUIN - 02 - PERSONNEL
POSTE ADJOINT ANIMATION - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire présente le rapport qui suit :

Au sein du Pôle Éducation, un agent sur un poste d'ATSEM a fait valoir son droit à la retraite progressive. Afin d'assurer la continuité de la qualité du service rendu auprès des jeunes enfants, des modifications d'emploi du temps ont été mises en place.

En ce sens un agent titulaire sur le grade d'adjoint d'animation verra son temps d'emploi augmenter à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint Animation	31/35 ^{ème}	Adjoint Animation	32/35 ^{ème}	01/09/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transformation du temps d'emploi sur le poste comme ci-dessus énoncé,



- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant aux présentes décisions sont inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération.

2026 - JUIN - 02 - PERSONNEL
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CORPS-NUDS ET LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE (CDG35)
CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

PJ : proposition de convention avec le CDG35

Le Maire informe l'assemblée du rapport qui suit :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'Administration du CDG35

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission ...).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2026 -07 du 20 mars 2026 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figurent notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du CONSEIL MUNICIPAL.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°2026	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
0006	66 Bd de la Gare	AD-0110	Bâti	435 m²	Me LE GUALES de MEZAUBRAN

Virement de crédit n°1 : ajustement de la prévision budgétaire du compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) : 15.51 € pris au 6188 (autres frais divers)

Dates des prochains CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 22 septembre 2026
Mardi 27 octobre 2026
Mardi 24 novembre 2026, et
Mardi 15 décembre 2026

Soirée de convivialité Élus/agents

Vendredi 4 décembre 2026

DÉBATS

Mme CURMI sollicite la parole au nom du groupe minoritaire et évoque ce qui suit :

CONTEXTE :

M le Maire a pris un arrêté de fermeture de divers ERP, dont les 2 écoles de la commune, la salle de sport et à procéder à l'interdiction d'utilisation des terrains de sport durant la canicule pour la pratique du sport.

Mme CURMI indique que de nombreuses familles l'ont contacté :

- pour lui faire part de leur incompréhension
- des difficultés avérées qu'elles ont rencontré pour la garde leur enfants



- qu'il eut été bon de procéder à une concertation au préalable avec les écoles et les familles
- que certaines salles des écoles auraient pu être mise à disposition pour mettre en place un Service Minimum d'accueil (SMA) pour les familles en difficultés
- qu'il aurait été opportun d'ouvrir l'église pour les personnes les plus vulnérables, s'agissant d'un bâtiment relativement frais
- qu'il aurait été opportun de réunir les membres du Conseil avant de prendre une décision aussi radicale pour réfléchir ensemble avant la fermeture...

M le Maire indique la méconnaissance et la mauvaise foi de Mme CURMI et s'en insurge !

- Comment déclamer contre un Maire en séance publique pour faire valoir qu'un tel arrêté ait pu être pris sans concertation alors même que l'élue de référence, les services de la commune, les directions des écoles, les associations des parents d'élèves des deux écoles se sont réunis à plusieurs reprises ?
- Comment ignorer que la Préfecture a publié un arrêté interdisant toutes pratiques sportives ?
- Quel est l'intérêt de dénigrer toute prise d'action et ne proposer que de la réflexion alors même qu'il relève de la responsabilité du Maire de s'assurer tant de l'application des textes que de la protection de la santé de ses concitoyens ?

M le Maire rappelle que le fruit des élections l'a désigné Maire et qu'un Maire a pour rôle d'agir et non pas de lancer des polémiques stériles et vaines.

Bien conscient que cette décision ait pu gêner certaines familles pour la garde de leurs enfants, il n'en est pas moins que les relevés de température effectués au jour le jour, pour chaque classe, salle de l'ALSH où sont accueillis les enfants en périscolaire, du Multi Accueil La Girafe à destination des nourrissons et enfants de moins de trois ans, ne permettaient en aucun cas de veiller à la sécurité des enfants et du personnel encadrant.

Manque dans le propos de Mme CURMI la prise en compte des personnels communaux qui n'ont jamais été cités alors même qu'ils ont tous été présents sur la commune. C'est avoir bien peu de considération que d'ignorer ceux qui œuvrent pour le service public alors même que la canicule les touche tout autant.

M GEOFFROY Yves-Marie prend la parole pour indiquer :

- que l'écologie ne semble pas être au cœur des élus de la majorité et ceux des mandats précédents,
- que pour preuve, avec la canicule, il fait le constat que les bâtiments publics dans leur globalité ne sont pas climatisés, hormis la médiathèque,
- qu'il s'interroge sur cette prise en compte sur le nouvel équipement socio-culturel,
- que les arbres ne sont pas respectés lors des passages pour l'égoutage,
- que les enfants ne bénéficient pas dans les cours d'école d'espace arborés,
- que le choix établi est de laisser les enfants à l'école devant les écrans,
- que le circuit de décisions mis en place, tant par les élus actuels que ceux des précédents mandats, ne convient pas,



- qu'il serait bon d'évoquer et d'échanger sur les sujets importants en commissions municipales plutôt que de tout décider en bureau municipal,

M le Maire précise que M GEOFFROY évoque et critique des points qui concernent le temps d'école, notamment le fait de laisser les enfants devant les écrans, et rappelle que la commune n'est pas le bon interlocuteur mais l'éducation nationale,

En matière de cours d'école M Le Maire rappelle que le projet de végétalisation de ces espaces est prévu depuis longtemps et qu'il est d'ailleurs en cours.

M le Maire rappelle que l'élagage des arbres est réalisé par un agent du service technique de la commune qui est diplômé. Une fois de plus la considération du personnel communal est mise à mal.

Le Maire

Laurent LISEMBART



Le secrétaire de séance

Alain PRIGENT



